

Edito : Les conditions de la relance économique sont encore à trouver

La publication du rapport annuel de l'Institut d'Emission d'Outre-mer consacré à la situation économique et financière de la Polynésie française, vient de confirmer un état de fait indéniable : l'année 2006 s'est caractérisée par une aggravation de tous les indicateurs macroéconomiques. Malgré une timide progression de la fréquentation touristique et de l'emploi, un investissement des ménages soutenu en matière d'habitat, ces quelques bonnes notes ne peuvent occulter le ralentissement du chiffre d'affaires des entreprises, le recul de la consommation des ménages malgré la hausse du SMIG et l'instauration de la prime à l'emploi, une poussée de l'inflation et une commande publique très atone. Face à ce constat, le verdict est sans appel : les deux années de gouvernance de M. TEMARU ont porté un coup d'arrêt à l'embellie de l'économie locale qui a marqué la fin des années 90 et le début des années 2000.

Handicapée par ce lourd héritage, il était prévisible qu'une relance significative de l'économie s'annoncerait difficile pour les premiers mois de l'année 2007. Aussi, malgré des signes de reprise de la consommation des ménages et la confirmation d'une tendance à la hausse du nombre des touristes, le sentiment de morosité persiste au sein des chefs d'entreprises. Non seulement l'activité n'a pas renoué avec la croissance, mais en plus les charges d'exploitation se sont alourdies avec la hausse du SMIG et les difficultés de trésorerie se sont accrues dans certains secteurs en raison de la diminution des marges et de l'augmentation des délais de paiement des clients. Il en résulte que l'emploi salarié stagne depuis le début de l'année, « sa croissance étant très en deçà de la moyenne des cinq dernières années » note l'Institut de la Statistique de Polynésie française.

Pour les prochains mois, si le secteur des travaux publics commence à entrevoir une embellie avec le lancement de nouveaux grands chantiers, il demeure toutefois que l'économie polynésienne n'est pas encore engagée dans la dynamique de relance sou-

haitée par l'actuel gouvernement. Bien au contraire. Peut-être par faute de ne pas s'être fixée des objectifs économiques concrets à atteindre, il semble que l'action du gouvernement ait tendance à oublier que la relance de l'économie serait plus efficace avec une réduction des charges qui pèsent sur les entreprises, seul moyen à même de pouvoir leur permettre de réaliser des investissements productifs et de créer des emplois.

Aussi, au moment où vont débiter les travaux d'élaboration du budget 2008 et où va se réunir la commission de réforme de la fiscalité dont la réactivation a été souhaitée par les employeurs du CEPF, il importe que la diminution du fardeau fiscal qui pèse sur les entreprises soit au coeur des débats. A ce titre, il est difficile d'admettre qu'en Polynésie française, le taux d'imposition sur les sociétés soit parmi les plus élevés, sinon le plus élevé du monde. Si le moral des investisseurs n'a pas cessé de baisser au cours de ces dernières années, il est impératif d'inverser cette tendance car c'est à cette condition que les entreprises innoveront et embaucheront.

**Une politique fiscale
qui encouragerait le
développement**

Au mois de février dernier, le président TONG SANG se disait convaincu « que l'augmentation du SMIG ne pouvait être la réponse unique à la cherté de la vie », qu'il fallait « jouer sur plusieurs leviers », dont celui de la fiscalité par un allègement des taxes, ajoutant quelques semaines plus tard qu'une modernisation de la fiscalité des petites entreprises soumise à l'impôt sur les transactions était devenue indispensable. Pour leur part, les employeurs du CEPF restent très vigilants, estimant que la relance de l'économie et par voie de conséquence de tous les facteurs vertueux qui en découlent, comme le pouvoir d'achat, cela s'organise, cela se fabrique, cela se crée par une politique fiscale qui encouragerait le développement.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Dialogue social

Un protocole d'accord a été signé au mois de février 2007 prévoyant l'extension de la convention collective de la manutention portuaire aux entreprises manutentionnaires mais également aux agents consignataires, aux commissionnaires en douane et en transport et aux transporteurs routiers de marchandises. A la publication de l'avis d'extension, le 29 mars 2007, les représentants des autres activités portuaires ont exprimé leur opposition au motif que seules les entreprises de manutention avaient participé à la négociation. Si le Conseil des ministres du 20 juin 2007 a acté le fait que la convention collective s'applique à la seule activité de manutention portuaire, le ministre de l'Economie a toutefois invité les organisations patronales à ouvrir des négociations en vue de conduire des conventions collectives dans les secteurs suivants: commissionnaires en douane et agents de fret, agents maritimes et transports routiers.

Production audiovisuelle

Faisant suite à la promesse émise par le Président Gaston TONG SANG lors du FIFO 2007, un dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) sera prochainement soumis à l'Assemblée de Polynésie française. Ce dispositif a pour objectif de faire émerger les métiers de l'audiovisuel en Polynésie française, d'aider à la réalisation de films et de documentaires, de contribuer à promouvoir le patrimoine culturel et de participer à la valorisation de l'image de la Polynésie française dans une perspective de promotion touristique. Les professionnels ont été étroitement associés au processus d'élaboration de ce dispositif qui disposera d'une ligne budgétaire de 100 Millions de F cfp, abondée par les ministères de l'Economie, de la Culture et du Tourisme. Les professionnels feront également partie de la commission consultative chargée d'examiner les dossiers de demande d'aide qui seront au préalable instruits et suivis par le Service du Développement de l'Industrie et des Métiers.

Travailleurs handicapés

La Loi du pays du 16 avril 2007 relative à l'emploi des travailleurs handicapés crée une obligation d'emploi qui s'applique depuis le 1er juillet 2007 aux employeurs publics ou privés occupant 50 salariés et plus, dans la proportion de 2% de l'effectif. Le décompte de l'effectif qui détermine l'obligation d'emploi de l'employeur répond à des modalités spécifiques. Parmi celle-ci figurent l'exclusion des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières. La liste de ces emplois a été arrêtée par le Conseil des Ministres du 27 juin 2007 après avis de la commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il a été convenu que les emplois qui s'exercent dans les airs, y compris à quelques mètres d'altitude, sur mer ou sous l'eau où quelques secondes de retard pour réagir peuvent être fatales au travailleur ou à son entourage ainsi que les emplois où le titulaire a la maîtrise d'engins susceptibles de devenir dangereux, devaient être inscrits sur cette liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières. Seront donc exclus de l'effectif servant à déterminer l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés les emplois suivants :

- personnel navigant technique de l'aviation,
- personnel navigant commercial de l'aviation civile,
- personnel d'encadrement de la marine,
- marin de la navigation maritime,
- matelot à la pêche,
- agent de sécurité et de l'ordre public,
- agent de la sécurité et de surveillance (excepté les gardiens d'usine et les gardiens de nuit),
- monteur en structures métalliques,
- monteur en structures bois,
- couvreur,
- conducteur de travaux du BTP,
- conducteur d'engins de chantier du BTP, du génie civil et de l'exploitation des carrières,
- conducteur de transport de marchandises (réseau routier),
- conducteur d'engins de levage,

- conducteur de transport de particuliers (exclusivement pour l'emploi d'ambulancier),
- collecteur d'espèces sauvages (exclusivement pour l'emploi de plongeur professionnel),
- conducteur-livreur,
- ouvrier des travaux publics.

Convention collective

Par arrêté n°753 CM du 4 juin 2007 (JOPF du 14-06-07), les dispositions de la convention collective signée le 12 décembre 2006 publiées au JOPF du 12-12-06, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'industrie hôtelière de Polynésie française, correspondant à la division 55 de la NAF « Hôtels et restaurants ».

Emploi

Les statistiques émises par l'ISPF quant à l'évolution de l'emploi salarié dans le secteur marchand font état d'une stagnation pour le mois d'avril 2007. Aussi, au cours des trois derniers mois, seul le secteur de l'industrie a vu progresser ses effectifs (+1,1%), alors que tous les autres secteurs sont en léger recul, compris entre -0,2% pour le commerce et -0,9% pour l'hôtellerie-restauration.

MEDEF

Rencontre au sommet entre les partenaires sociaux au MEDEF le 19 juin 2007 : les organisations syndicales et patronales métropolitaines ont décidé d'ouvrir une négociation portant sur la modernisation du marché du travail. Une rencontre que la présidente du MEDEF, Mme Laurence PARISOT qualifie d'historique et de préciser: « Nous avons tous le même objectif :

- faire baisser significativement et durablement le chômage en France,
- créer les conditions d'une mobilité professionnelle pour chacun à l'intérieur de son entreprise ou dans son secteur d'activité si on est déjà à l'intérieur du marché du travail, mais aussi une mobilité pour entrer dans le marché du travail si pour une raison ou une autre on n'y a pas eu encore accès. »

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Faute grave

C'est à tort qu'une cour d'appel valide le licenciement pour faute grave d'un salarié qui avait tenu

des propos menaçants envers la gérante en présence des autres salariés, sans rechercher si les circonstances n'étaient pas de nature à exercer une influence sur le degré de gravité de la faute. En effet, le salarié avait proféré ces menaces alors qu'il s'était vu refuser l'accès à l'entreprise.

Cass. soc. 2 nov. 2005, n°03-45.197 D

Licenciement

Une salariée ayant été licenciée pour faute grave après avoir refusé une mutation, c'est à juste

titre que la cour d'appel recherche la véritable cause de la rupture et conclut à son défaut de cause réelle et sérieuse après avoir fait ressortir que la mutation était intervenue à titre de sanction disciplinaire à la suite d'un incident dans lequel cette salariée, qui avait plus de 25 ans d'ancienneté, n'avait aucune responsabilité.

Cass. soc., 27 sept. 2005, n°03-42.938 D

Grève

La grève est la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

Elle ne peut dès lors être limitée à une obligation particulière du contrat de travail. Par conséquent, des salariés ne peuvent être considérés comme des grévistes lorsqu'ils cessent d'exécuter leur seule obligation d'astreinte.

Cass. soc., 2 fév. 2006, n°04-12.336 P+B

Faute grave

Une cour d'appel qui constate qu'une salariée s'était trouvé un jour donné en possession

d'un nombre important de documents confidentiels de la société alors qu'elle quittait l'entreprise peut décider que ce comportement constituait une violation des obligations découlant du contrat de travail d'une importance telle qu'elle rendait impossible le maintien de la salariée dans l'entreprise pendant la durée du préavis.

Cass. soc., 5 avr. 2006, n°03-40.796

Sécurité

Un salarié ayant été victime d'une chute alors qu'il chargeait un camion, c'est à juste titre

que la cour d'appel estime que la société et son responsable production et transport sont coupables du délit de blessures involontaires et ont méconnu les règles relatives à la sécurité des travailleurs, au vu des éléments suivants : les salariés affectés au chargement devaient travailler en hauteur sans qu'aucune protection particulière n'ait été prévue pour prévenir les risques de chute ; si des casques étaient à la disposition des salariés, aucune mesure n'avait été prise pour qu'ils soient effectivement portés ; le responsable des chargeurs les laissait sans véritable encadrement étant absent à l'heure où ils travaillaient ; enfin une analyse effectuée avant l'accident avait mis en évidence l'absence de formation des salariés et aucune mesure pour prévenir les chutes n'avait été mise en place alors que les conditions de travail connues engendraient ce risque.

Cass. crim., 25 avr. 2006, n°05-83.704 D

Salarié protégé

En justifiant la suppression du poste d'une salariée, membre du comité d'entreprise, par le tassement de l'activité d'une de ses branches et par la volonté d'améliorer sa productivité, l'employeur ne fait état d'aucune menace pesant sur sa compétitivité.

Dès lors, le licenciement de la salariée n'est justifié ni par la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise, de sorte que doit être annulée l'autorisation de licenciement délivrée par l'inspection du travail.

CE, 8 mars 2006, n°270857

Faute grave

Une cour d'appel qui constate qu'une salariée a, sans l'accord de son employeur, retiré du

compte en banque qui lui permettait de faire fonctionner l'entreprise la somme correspondant aux heures complémentaires dont elle réclamait le paiement peut décider que ce comportement constituait une faute grave.

Cass. soc., 9 mai 2006, n°04-41.378 D

COLTI

Créé en 2003, le COLTI (Comité Opérationnel de lutte contre le Travail illégal) composé de repré-

sentants du Parquet, de l'inspection du travail, de la CPS, de la gendarmerie et de la Police judiciaire, a encore frappé dans les rues de Paapeete le jeudi 21 juin dernier.

Il semblerait que les bars, restaurants et roulottes restent pour l'année 2007, l'un des secteurs privilégiés de contrôle après celui du bâtiment en 2004 et 2005.

Pour rappel, parmi les infractions relevées lors des dernières opérations, il avait été constaté entre autre, des salariés non déclarés, des bulletins de paie inexistantes et l'existence de faux patentés ...

Commentaires :

Au-delà des infractions délibérées et punies sévèrement, il est également à rappeler un certain nombre d'obligations qui s'appliquent à l'entreprise, notamment celle d'afficher dans les locaux où se fait l'embauche et la paie du personnel : la raison sociale de l'entreprise, les numéros d'immatriculation aux organismes de prévoyance sociale, l'adresse du service de l'inspection du travail, les services de secours d'urgence et les noms du médecin du travail et de l'inspecteur compétent, conformément au décret n° 88-129 du 5 février 1988.

En outre, les chefs d'établissement doivent tenir à la disposition de l'inspecteur du travail au siège de leur établissement, une liste de leurs chantiers et autres lieux de travail à caractère temporaire. De même, tout employeur doit tenir un registre unique du personnel à jour, ainsi qu'un registre sur lequel sont portées les observations et mises en demeure formulées par l'inspecteur du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Prime

Le droit au paiement *pro rata temporis* d'une somme dite « prime de bilan » à un membre du

personnel ayant quitté l'entreprise, quel qu'en soit le motif, avant la date de son versement ne peut résulter que d'une convention ou d'un usage dont il appartient au salarié de rapporter la preuve.

Cass. soc., 28 sept. 2005, n°03-42.963

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 15/07 : Formateur qualifié adultes ou enfants, maîtrise de la langue française, recherche travail soit en formation, soit en tant que rédacteur, correcteur. Disponible de suite.

REF 16/07 : Cameraman, réalisateur, cadreur, photographe, reporter à travers le monde, cherche travail permanent ou pigiste dans le film ou TV. Réalisation des séries documentaires en HD, services et collaboration avec stations TV européennes (RTL).

REF 17/07 : H, 36 ans, dynamique et motivé, parcours professionnel intéressant ayant évolué en métropole, cherche un poste à responsabilités dans le domaine de la gestion administrative ou des ressources humaines. Bonne maîtrise de l'outil informatique.

REF 18/07 : JH, 23 ans, bac+5, marketing et communication, cherche emploi dans secteur similaire. Responsabilités recherchées, maîtrise professionnelle de l'anglais, motivée, rigoureux, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

REF 19/07 : JF, 34 ans, BTS Action Commercial, 10 ans d'expérience en commercial, management, maîtrise les logiciels courants sur PC/MAC, bon niveau d'anglais, sérieuse, dynamique propose ses services. Disponible de suite, étudie toutes propositions.

REF 20/07 : JF, maîtrise de droit, recherche emploi de juriste ou RH (expérience confirmée dans ces domaines), maîtrise des outils informatiques. Anglais courant, rigoureuse et motivée. Disponible immédiatement.

OFFRES D'EMPLOI :

REF 06/07 : La société Tesa Fare Ute recherche :
- Un vendeur spécialisé nouvelles technologies H ou F âgée entre 25 et 35 ans, expérience dans la vente, notamment celle des écrans plats, motivé, dynamique et polyvalent, disponible début juillet.

- Un réceptionniste pour son SAV : H ou F âgée entre 25 et 35 ans, expérience dans le service après vente, rigoureux et bien organisé, motivé, dynamique et polyvalent, disponible mi-juillet. Envoyer votre CV et lettre de motivation à Min Gnouk Siu : mingnouk@tesa.pf

REF 07/07 : Société polynésienne recherche Directeur Technique dans le domaine maritime. Formation Bac + 2 ou expérience équivalente. Bilingue anglais impératif. Responsable de l'entretien technique de deux bateaux, achats et suivi des commandes de matériel, gestion des stocks, suivi des interventions techniques.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006								2007					Évolutions en %		
	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Mens .	/ Dec.	Ann.
Indice général	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	105,7	105,8	0,2	0,1	2,2
Alimentation	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	111,7	112,0	0,2	1,5	3,4
Produits manufacturés	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	100,5	100,4	-0,1	-0,8	0,7
Habillement et articles textiles	91,1	91,3	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	88,0	87,8	-0,2	-1,6	-3,6
Autres produits manufacturés	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	102,5	102,0	101,8	102,0	101,9	101,8	-0,2	-0,8	1,1
Services	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	107,0	107,4	0,4	0,0	2,9

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

Conseil des Entreprises
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.